

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 36	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 3	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	-----------------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 38  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 19 juin 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-11 :

**Zone d'Aménagement Concerté du Parc du Technopôle : approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession d'Aménagement.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2008 initiant une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue d'élaborer un projet global d'aménagement et de développement sur le site dédié à l'extension du Technopôle de Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle devant accueillir activités, bureaux, équipements et services, mais aussi un programme d'habitat adossé au Hameau de Grigy sur une surface de 59,9 hectares,

VU la délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 confiant, par convention et pour une durée fixée à 15 ans, à la SPL SAREMM, la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Parc du Technopôle,

VU l'article 20.4 de la convention de concession d'aménagement stipulant que la rémunération de la SAREMM est établie sur la base d'une annuité de 1/15<sup>ème</sup> de la rémunération globale estimée à un montant de 3 228 918 € sur la durée de l'opération,

CONSIDERANT que l'article précité stipule que la rémunération doit faire l'objet d'un bilan tous les cinq ans soit pour la première période le 30 juin 2017,

CONSIDERANT qu'au regard de la faible activité enregistrée sur cette zone et la négociation engagée avec la SAREMM visant à réduire le montant de sa rémunération de 2012 à 2017 pour la porter à :

- exercices de 2012 à 2014 : 583 325 €,
- exercice 2015 : 130 000 €,
- exercice 2016 : 50 000 €.

et qu'il est proposé, pour 2017, de la porter à 100 000 €,

CONSIDERANT que ces nouveaux montants de rémunération dérogent aux dispositions de l'article 20.4 de la convention de concession portant sur les modalités de la rémunération de la SAREMM,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle dont le projet est joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 précité ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 juin 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Hélène KISSEL

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
**DE LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

\*\*\*\*\*

**PREAMBULE**

Par convention de Concession d'Aménagement du 11 Septembre 2012, entrée en vigueur le 12 Septembre 2012, la Communauté de l'Agglomération de METZ METROPOLE, aujourd'hui dénommée METZ METROPOLE Communauté d'Agglomération, a confié à la SAREMM, SPL, l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopole, créée par délibération de son Conseil Communautaire en date du 29 mars 2010.

En vertu de l'article 20.4, "*la rémunération de la SAREMM est établie sur la base d'une annuité du 1/15<sup>e</sup> de la rémunération globale estimée sur la durée de l'opération*", étant précisé que la concession a été conclue pour une période de 15 années à compter de sa prise d'effet.

Compte tenu de la rémunération prélevée jusqu'à ce jour, les parties ont convenu d'en acter, dès à présent, les montants annuels des exercices 2015, 2016 et 2017, préalablement à une remise à plat, dans le cadre du prochain CRAC, des dispositions contractuelles fixées à l'article 20.

Tel est l'objet du présent avenant.

Ceci étant exposé,

**ENTRE :**

**METZ METROPOLE**, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19 juin 2017,

ci-après dénommé « *la Collectivité Concédante* »

**d'une part,**

**Et :**

**LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE « SAREMM »** Société Publique Locale, au capital de 230.000 €, dont le siège social est à METZ (57045), 48 Place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par Monsieur Richard LIOGER, Président Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2016.

désignée par le sigle « *SAREMM* » ou le « *cessionnaire* »,

**d'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – REMUNERATION DE LA SAREMM**

Il est rappelé que :

- La rémunération globale de la SAREMM était estimée initialement à **3.228.918 €**.
- Le montant prélevé sur les exercices suivants a été arrêté forfaitairement à :

✓	<i>Exercices de 2012 à 2014</i>	:	583.325 €
✓	<i>Exercice 2015</i>	:	130.000 €
✓	<i>Exercice 2016</i>	:	50.000 €

Compte tenu du montant de rémunération perçu par la SAREMM pour la période de 2012 à 2016 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Technopole, rémunération dérogeant aux dispositions de l'article 20-4 arrêtant les modalités d'imputation de la rémunération par annuité de 1/15<sup>e</sup> de la rémunération globale, les parties sont convenues d'acter la dérogation auxdites dispositions contractuelles.

De plus et d'un commun accord, il est proposé que la rémunération au titre de l'exercice 2017 soit forfaitisée à : **100.000 €**.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions de la convention de Concession d'Aménagement du 11 Septembre 2012 non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait à METZ, le

*Pour METZ METROPOLE*  
**Le Président**

*Pour la SAREMM*  
**Le Président Directeur Général**

**Jean-Luc BOHL**

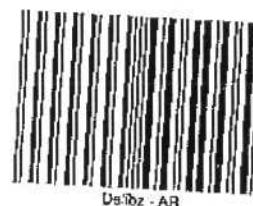
**Richard LIOGER**

## BORDEREAU D'ENVOI

**Destinataire**  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 6</b> – Opéra-Théâtre de MM : saison 2017/2018 – fixation du tarif et des quantités de programmes de salle. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
<b>Point 7</b> – CRR – actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement, de scolarité et de proratisation pour l'année scolaire 2017-2018 et adoption d'un règlement d'application de la tarification générale pour l'année scolaire 2017-2018. X	1	
<i>Annexe</i> : Règlement.	1	
<b>Point 8</b> – Complexe sportif Val Saint-Pierre à Jury – Création d'un tarif pour une animation sportive pendant les vacances scolaires. X	1	
<b>Point 9</b> – Adhésion à la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain. X	1	
<i>Annexe</i> : Statuts.	1	
<b>Point 10</b> – Convention de partenariat avec la Ville de Metz et le CEREMA. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention de partenariat.	1	
<b>Point 11</b> – ZAC du Parc du Technopôle : approbation de l'avenant 1 à la convention de concession d'Aménagement. X	1	
<i>Annexe</i> : Avenant 1.	1	
<b>Point 12.1</b> – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : avenant 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle Metz – Actipôle – Rue des Potiers d'Étain – restructuration de foncier industriel signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole. X	1	
<b>Point 12.2</b> – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
<b>Point 12.3</b> – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz à la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE  
D.C.L.  
22 JUIN 2017  
ARRIVÉE  
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Fait à Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL